



## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 15 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 15 décembre à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : **18**

Nombre de votants : **23**

**Présents** : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Laurent COCHELIN, Raymond CAILLETON, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Bruno PAROLDO, Stéphane BARILLOT, Véronique GUIGNE, Cyril RIGAUDEAU, Pierrick CLEMENT, Katia GABILLIER.

**Absent excusé** : Sylvie BRUMELOT, Sandrine DOOLAEGHE, Sonia THOMAS, Cécile DRAUNET, Aurélia LAURENT.

**Procuration** : Sylvie BRUMELOT à Bernard BARAUD, Sandrine DOOLAEGHE à Katia GABILLIER, Sonia THOMAS à Claude POUPINOT, Cécile DRAUNET à Cyril RIGAUDEAU, Aurélia LAURENT à Martine PEDROLA.

**Secrétaires** : Olivier POIRAUD, Katia GABILLIER

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 19 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 Novembre qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **RENOUVELLEMENT DE NICHE DE RACCORDEMENT D'EAU RUE DE LA GARENNE**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à passer commande auprès de la SAUR pour un renouvellement de niche de raccordement (déplacement du compteur d'eau de la cantine) à l'école élémentaire LA FONTAINE. Cette opération est rendue nécessaire par les travaux de réhabilitation en cours.

Le montant du devis s'élève à 981.60 € ttc.

La dépense pourra être imputée en dépense d'investissement – opération 0150 – groupe scolaire – article 217538 – autres réseaux.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **REPLACEMENT DU CHAUFFE EAU DU VESTIAIRE DU STADE**

Le chauffe eau du vestiaire du stade doit être remplacé. Deux devis sont parvenus en Mairie :

Entreprise VEILLAT	Chauffe eau sans veilleuse	3 652.80 € TTC
Entreprise CHAUFFAGE DE L'AUTHYZE	Chauffe eau sans veilleuse	4 038.60 € TTC

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour faire le choix du fournisseur.

La dépense pourra être imputée en section d'investissement – opération 098 – bâtiments – article 2158

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'entreprise VEILLAT pour un montant de 3 652.80 € TTC.

## **ACHAT D'UNE TRONCONEUSE**

Deux devis sont parvenus en Mairie pour l'achat d'une tronçonneuse de type professionnel :

Espace EMERAUDE	492.00 € TTC
AREPE	540.00 € TTC

Cet achat pourrait être imputé en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2188

Le Conseil Municipal donne son accord pour une commande auprès de « ESPACE EMERAUDE » pour un montant de 492.00 € TTC.

## **LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL SITUE A LA BROUTE**

Le terrain sis « les Plumats » section AN 192 d'une contenance de 15 ares et 25 centiares a été loué pour un bail de 9 années (jusqu'en 2021) pour un fermage annuel de 5 quintaux de blé à l'hectare ( 18.87 € en 2014).

Le fermier qui louait cette parcelle depuis 1995, ne souhaite pas continuer à exploiter cette parcelle. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer un nouveau bail de 9 années dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **RENOUVELLEMENT DE BAUX A FERME**

Certains baux à ferme de terrains appartenant à la commune sont arrivés à échéance :

Nom de la parcelle	Référence cadastrale	superficie	Date renouvellement	Tarif 2014 (indice 108.30)	Tarif 2015 (indice 110.05)
Grand champ Mourier	ZH 1	3 106 M2	2011	25.73	26.15
Aux aiguilles aux Rets	ZB 40	2 ha 98 a 50 ca/ 29 850 m2	2014	295.69	300.47
Les Ouches de la Clielle	YA 11	10 850 m2	2016	156.12	158.64
Le pré de la Souche	AE 17	1 ha 80 a 8 ca/18 008m2	2016	226.67	230.33

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler ces baux pour une nouvelle période de 9 ans, le prix des fermages étant revu tous les ans en fonction de l'indice des fermages qui paraît en Juillet et qui est fixé par arrêté ministériel.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le renouvellement de ces baux.

### **EMPLOI D'AVENIR**

Le Conseil Municipal avait, par délibération du 20 Juin 2014 créé un emploi d'avenir pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures pour une rémunération brute mensuelle de 1 466.65 € (SMIC 1.01.2016)

Lorsque le contrat d'avenir est conclu pour une durée déterminée, sa durée est : - au minimum d'un an et au maximum, renouvellements et prolongements inclus de 3 ans.

Les collectivités publiques peuvent percevoir une aide de l'Etat de 75 % du SMIC brut , soit 1 099.99 €.des exonérations de charges étant prévues, le coût salarial employeur diminué des aides de l'Etat est estimé à environ 570.00 €.

Le tutorat ainsi que le parcours de formation devront être prévus dans le contrat.

Le Conseil Municipal est invité à confirmer la création de cet emploi à compter de la fin décembre 2016 et à fixer la durée du contrat à 3 ans.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## CONTRAT D'AIDE A L'EMPLOI

Monsieur le Maire demande également au conseil municipal de bien vouloir créer un poste à temps complet sous la forme d'un contrat d'accès à l'emploi (CAE) à compter de la fin du mois de décembre 2015, et pour une durée d'un an afin de compléter l'équipe des agents travaillant au service des espaces verts.

L'agent actuellement mis à disposition par IPSO 2 occuperait ce poste pour un an. Dans le cadre des contrats uniques d'insertion, une aide de l'Etat de 60 % du salaire brut sur la base de 22 heures par semaine pourrait être reversée à la commune, soit une prise en charge par l'Etat estimée à environ 560.00 € par mois.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## VENTE DE BIENS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que certains biens communaux pourraient être mis en vente :

bien	Références cadastrales	Surface terrain	Estimation décembre 2015
Terrains constructibles « la grande fontaine »	AI 417 AI 171	311 m2 <u>156 m2</u> 467 m2	35 000.00 € ht, soit 75 €/m2
Maison 6 rue de la Souche (gîte communal)	AM 392	643 m2	130 000.00 € ht
Maison 37 rue Giannesini (maison « giraud »)	AI 92	1 066 M2	64 000.00 pour l'ensemble ou division en 2 parcelles de 533 m2 chacun pour 32 000.00 € et 36 000.00 €

Le service des domaines a été sollicité afin d'actualiser les estimations qui datent du 9 décembre 2014.

Le conseil Municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches dans l'optique de ventes à l'amiable confiées à un notaire.

- En ce qui concerne les terrains constructibles de la grande Fontaine, ont voté pour : 17, contre : 5, abstention : 1.
- En ce qui concerne la Maison du 6, rue de la Souche, ont voté pour : 22, abstention : 1.
- En ce qui concerne la vente, en un ensemble, sans division de la parcelle, ont voté pour : 22, abstention : 1.

## DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal peut délibérer pour voter une modification modificative :

En section d'investissement : jusqu'au 15 décembre 2015

En section de fonctionnement : jusqu'au 15 janvier 2016

Il est proposé, afin de financer le remplacement du chauffe-eau du vestiaire du stade de procéder à la décision modificative suivante :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 020 - Dépenses imprévues : - 4 145.00

Opération 098 – article 2158 : + 3 653.00 (chauffe eau)

Opération 0129 – acquisition de matériel – article 2188 : + 492.00 (tronçonneuse)

Le conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'inscrire au Budget 2016 les travaux d'amélioration de la défense incendie sur le secteur des Chambeaux.

En effet, si le dimensionnement du réseau permet le fonctionnement de l'ensemble des poteaux du secteur dans des conditions de débit et de pression conformes aux attentes du SDIS, certaines parcelles sont éloignées des poteaux existants. Le renforcement du réseau de distribution d'eau potable, par la pose d'une conduite sous le sentier reliant les rues des Chambeaux et de l'île permettrait la pose d'un poteau incendie supplémentaire rue de l'île, complétant ainsi la défense du secteur, sans nuire au fonctionnement de la desserte en eau potable.

Le projet est estimé à 22 000.00 € HT

Monsieur le Maire informe que cette dépense est éligible à la DOTATION D'EQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX (DETR) et demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'amélioration de la défense incendie rue des Chambeaux (HT)	22 000.00	DETR 25 %	5 500.00
		STDIL (réserves parlementaires)	2 000.00
		AUTOFINANCEMENT	18 900.00
Total HT	22 000.00		
Total TTC	26 400.00	Total TTC	26 400.00

La dépense devra être inscrite sur le budget 2016 en section d'investissement : opération 0114 – article 2153 – réseaux divers.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **CONSULTATION CONTRATS D'ASSURANCE**

La commune a souhaité remettre en concurrence ses contrats d'assurance, tant pour les garanties afférentes au patrimoine que pour celles liées à sa flotte de véhicules et aux déplacements des agents et des élus. Ceci avec le souhait d'un contrat global offrant une large couverture adapté à la réalité municipale.

Quatre compagnies ont fait une offre après avoir bénéficié d'une information complète sur le patrimoine, la flotte de véhicules, les services et équipements, le fonctionnement et les contrats existants et souhaités ainsi que la sinistralité des dernières années.

Le tableau ci-dessous résume les propositions des assurances qui seront commentées en séance par l'adjoint chargé du dossier, après examen et débat en commission spécifique.

MMA	SMACL	Mutuelle de Poitiers	MAIF
22838€ (dont VAM 4 584.00 €)	16 781.15€ (dont VAM 4 247.13 €)	13 302.00€ (dont VAM 4 247.00 €)	13 193.29€ (dont VAM 2 857.06 €)
Franchise de 76 à 914€	Franchise fixe 300€	Franchise de 250 à 600€	Franchise de 25 à 550€
Conditions générales complexes à appréhender	5 contrats différents dont auto-mission	Conditions générales complexes à appréhender	Conditions explicites 2 contrats + auto-mission Supplément « vandalisme tous risques » offert

Après présentation de l'avis de la commission, monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la MAIF et invite le conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **CONSULTATION ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGES**

Une consultation a été lancée le 27 octobre 2015 sur LA CENTRALE DES MARCHES.COM pour l'assurance dommage-ouvrages concernant la deuxième opération de l'école LA FONTAINE .

Le dossier de consultation prévoit les garanties suivantes :

- Garantie de dommages de nature décennale
- Garantie de dommages aux existants
- Garantie responsabilité civile maître d'ouvrage (à partir de la date de signature du contrat et jusqu'à la réception des travaux)

La date limite de remise des plis a été fixée au 19 novembre à 12 h 00.

Les critères de jugement des offres sont précisés dans le règlement de la consultation, soit :

1 – prix : 60 %

2 – modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : 40 %

La première opération de l'école est assurée en dommage-ouvrages par la MAIF.

La commission MAPA réunie le 4 Décembre a examiné les offres des compagnies :

COMPAGNIE	TARIFS			NOTE ATTRIBUEE POUR LE PRIX 60%	NOTE GESTION DES DOSSIERS 40%	NOTE FINALE ET CLASSEMENT
	Garantie de dommages de nature décennale TTC	Garantie de dommages aux existants TTC	Garantie responsabilité civile maître d'ouvrage TTC			
MAIF (NIORT)	12 481.52	180.89	1 085.35	5 /10	9 /10	<b>7.4/N°1</b>
SFS (Luxembourg) MANDATAIRE DE MILLENIUM (GIBRALTAR)	7 687.89	1 744.00	1 085.35	6/10	4 /10	<b>4.4/N°4</b>
SMABTP (Tours)	11 957.53	1 116.88	1 845.92	4/10	8 /10	<b>6.2/N°2</b>
SMACL ASSURANCES (NIORT)	14 109.54	1 085.35	542.68	3/10	7 /10	<b>5.4/N°3</b>
SARRE ET MOSELLE (SARREBOURG) Mandataire de UBI et LLOYD'S	8 474.17	615.03		Offre incomplète (Option responsabilité civile Maître d'ouvrage sans offre)  3/10	5 /10	<b>4.2/N°5</b>
BRETEUIL ASSURANCES GROUPEMENT CONJOINT Assurances PILLIOT (courtier)/AMLIN EUROPE(assureur Bruxelles)	14 021.95	1 811.55		Offre incomplète (option responsabilité civile maître d'ouvrage sans offre)  2/10	2/10	<b>2/N°6</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la MAIF.

## QUESTIONS DIVERSES

### **CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE**

L'actuel contrat arrive à échéance le 31 décembre prochain. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention, les tarifs restant inchangés.

La convention prévoit :

- \* la formation complémentaire des agents à l'utilisation des logiciels de la société CEGID Public (ex VISA INFORMATIQUE) de la gamme « Petites Collectivités ».
- \* la formation initiale pour les nouveaux agents
- \* la formation dite « continue » ou de « perfectionnement »
- \* l'assistance téléphonique, par transmission de support magnétique et sur site
- \* la prestation d'aide à la paie pour suppléer à l'absence de la personne chargée de la confection des paies.
- \* la transmission de notes d'informations techniques

L'installation des logiciels complémentaires est également prévue dans le cadre de cette convention.

La nouvelle convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite de manière expresse à son terme.

La convention pourra être dénoncée chaque année avant le 31 octobre par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra alors effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT DES RISQUES STATUTAIRES**

Par délibération du 13 novembre 2014, le conseil municipal avait décidé d'habiliter le centre de gestion de la Fonction Publique territoriale pour souscrire au nom de la collectivité un nouveau contrat d'assurance pour les risques statutaires.

La consultation menée par le Centre de gestion a permis de retenir la CNP ASSURANCES ET SON COURTIER SOFCAP. Ce nouveau contrat sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce contrat d'une durée de 4 ans (du 01.01.2016 au 31.12.2019) avec possibilité de résiliation annuelle sous respect d'un préavis de six mois pour l'assureur et l'assuré, est régi sous le régime de LA CAPITALISATION TOTALE, c'est-à-dire que les prestations dues pour les sinistres en cours continuent à être prises en charge par l'assureur après la résiliation du contrat.



Les garanties couvertes par le contrat sont :

décès	Agents CNRACL
ACCIDENT OU MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y compris temps partiel thérapeutique lié à l'évènement)	Agents CNRACL et agents IRCANTEC
LONGUE MALADIE, MALADIE LONGUE DUREE, GRAVE MALADIE (y compris temps partiel thérapeutique lié à l'évènement)	Agents CNRACL et agents IRCANTEC
MATERNITE, ADOPTION, PATERNITE, ACCUEIL DE L'ENFANT	Agents CNRACL et agents IRCANTEC
MALADIE ORDINAIRE	Agents CNRACL et agents IRCANTEC Avec une franchise de 10 ou 20 jours par arrêt (y compris temps partiel thérapeutique lié à l'évènement)

La garantie de taux est de 3 ans

Informations complémentaires concernant la proposition :

La prise en charge de toutes les indemnités journalières consécutives à des arrêts en cours (quelque soit la nature de l'arrêt)

Le changement de nature de risque éventuel (exemple : maladie ordinaire transformée en longue maladie)

Le décès d'un agent en arrêt après la prise d'effet du nouveau contrat.

Les frais médicaux en accident de travail et maladie professionnelle avec ou sans arrêt de travail

Carence de 10 mois pour la garantie maternité : ce délai ne s'applique pas si la garantie maternité – adoption – paternité était souscrite par la collectivité contractante auprès d'un organisme d'assurance au titre de l'exercice précédent.

Une entente préalable est requise pour : les frais de prothèses (dentaire et appareillage), les frais de transport prescrits médicalement afférents aux cures thermales et les séances de kinésithérapie au-delà de 30 séances.

Les délais de déclaration sont de 120 jours.

Le contrat laisse à la commune de choix de l'assiette d'indemnisation :

Assiette de base	Traitement annuel brut des agents assurés
Assiette complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouvelle bonification indiciaire</li> <li>- Supplément familial de traitement</li> <li>- Régime indemnitaire</li> <li>- Tout ou partie des charges patronales</li> </ul>
Prestations annexes garanties	Contrôles médicaux Services en faveur du soutien et du maintien dans l'emploi des agents en difficulté

	Assistance juridique dans la journée ou sous 72 heures pour les questions complexes Organisation des recours en cas d'accident avec tiers responsable Etablissement et remise de bilans statistiques d'absentéisme annuellement ou sur demande de la collectivité
--	---

**Proposition tarifaire :**

	<b>Franchise 10 jours ferme en maladie ordinaire</b>	<b>Franchise 20 jours ferme en maladie ordinaire</b>
Agents CNRACL	5.90 %	5.58 %
Agents IRCANTEC	1.20 %	
FRAIS D'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION	0.13 % de la masse salariale assurée	

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de décider :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 et proposé par la CNP ASSURANCES par l'intermédiaire du courtier SOFCAP pour :
  - Les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL AU TAUX DE 5.90 % avec franchise de 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire + frais d'intervention du centre de gestion (0.13 % de la masse salariale assurée)
  - Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public : au taux de 1.20 % avec franchise de 10 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire + frais d'intervention du centre de gestion (0.13 % de la masse salariale assurée).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe ainsi que de la convention de gestion avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Ont voté pour : 21, abstentions : 2.

La séance se termine à 22 heures.